

ASSOCIATION "GRAINS DE RIZ POUR UN SOURIRE"

- REGLEMENT INTERIEUR -

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association humanitaire "GRAINS DE RIZ POUR UN SOURIRE", dont le siège est situé à : 182 avenue de la liberté 13430 EYGUIERES, et dont l'objet est :

L'aide aux enfants de HUE au Vietnam et à leurs familles dans les domaines de l'alimentation, la santé, les parrainages scolaires, l'habitat et l'éducation et la prévention.

Le règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I - LES MEMBRES

*** Article 1er - Composition du conseil d'administration**

L'association "GRAINS DE RIZ POUR UN SOURIRE" est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur ;
- Membres adhérents.

Conformément à l'article 9 des statuts, le premier bureau a été constitué lors de la création de l'association le 18 juin 2011, et se décompose, comme suit :

- Présidente : Me Nadine FITENI
- Vice-présidentes : Me Kareen DESMAREST et Me Séverine JOLY
- Trésorière : Me Micheline BOYER
- Trésorier adjoint : Mr Alain GONZALEZ
- Secrétaires : Me Catherine LOUIS et Me Laurence PEYROL
- Secrétaires adjointes : Me Sabine GONZALEZ et Me Caroline TOUGAY

Les membres sont élus pour 1 an.

Au terme de chaque année, ils devront faire part de leur décision de candidature auprès du conseil d'administration DEUX MOIS avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Cette date est déterminée en fonction des disponibilités de chacun au mieux.

Tous les membres de l'association sont bénévoles.

L'association est apolitique et laïque.

*** Article 2 - Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 euros.

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Le versement de la cotisation annuelle peut être établi par chèque, virement ou espèces , à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre.

*** Article 3 - Exclusion**

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association "GRAINS DE RIZ POUR UN SOURIRE" les cas de : non-paiement de la cotisation annuelle, comportement préjudiciable à l'association et à ses membres, non-participation à l'association pendant 1 an, peuvent induire une procédure d'exclusion.

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration et l'intéressé est invité à fournir des explications par écrit, pour les griefs qui lui sont reprochés.

*** Article 4 - Démission - Décès - Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser un courrier indiquant sa décision au conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

*** Article 5 - Le conseil d'administration et bureau**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil d'administration a pour objet de veiller au bon déroulement des actions menées par l'association (collectes, dons, subventions, bénévolats, parrainages, vide greniers, ...) , à la bonne gestion avec le minimum de frais généraux (virements bancaires, assurances, hébergement du site internet) et à la mise en place des nouveaux projets.

Il est composé des membres fondateurs et du bureau. Il se réunit tous les trois mois.

Il est démissionnaire toutes les années.

*** Article 6 - Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Tous les membres de l'association sont convoqués par e-mail pour sa grande majorité, par courrier simple pour les autres, par le Président, un mois avant.

Toutes les instructions du déroulement de l'assemblée sont communiquées à savoir : date, lieu, heure, ordre du jour et sont aussi diffusées sur le site de l'association.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.

*** Article 7 - Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, litiges, conflit, etc..

Tous les membres de l'association sont convoqués de la même façon que pour une assemblée générale ordinaire et le déroulement est identique.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.

Ce règlement intérieur peut être modifié en fonction de l'évolution de l'association.

Fait à Eyguières,
le 03 septembre 2011